



SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2021

Date d'envoi de la convocation : le 26/11/2021

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 174

Nombre de votants : 185

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Hubert LEMONNIER

L'an deux mille vingt et un, le mardi 7 décembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Etaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT Florence, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDIN Philippe, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUSSELMAME Noureddine, BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, MESNIL Catherine suppléante de FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno, FRIGOUT Jean-Marc, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOSSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent, HELAOUET Georges, OLIVIER Stéphane suppléant de HENRY Yves, HERY Sophie, POIGNANT Christine suppléante de HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, HURLLOT Juliette, JEANNE Dominique, LELOUEY Dominique suppléant de JOLY Jean-Marc, BAUDE André suppléant de JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, KRIMI Sonia, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE CLECH Philippe, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, BRISION Fabienne suppléante de LEBRUMAN Pascal, LECHATREUX Jean-René, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile,

LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOIGNE Sophie, LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LETERRIER Richard, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, PIC Anna, PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, RENARD Nathalie, ROCQUES Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, ROGER Véronique, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMONIN Philippe, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VARENNE Valérie, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIEL-BONYADI Barzin, DUPONT Alain suppléant de VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert.

Ont donné procurations

AMIOT André à DUBOIS Ghislain, BALDACCI Nathalie à MIGNOT Henri, GENTILE Catherine à VASSAL Emmanuel, HEBERT Dominique à PIC Anna, HEBERT Karine à HERY Sophie, LEFRANC Bertrand à GRUNEWALD Martine, LEMONNIER Thierry à GANCEL Daniel, ROUSSEAU François à MABIRE Edouard, SAGET Eddy à MARGUERITTE Camille, TARIN Sandrine à FRANCOISE Bruno, TAVARD Agnès à AMBROIS Anne.

Excusés :

BROQUET Patrick, FALAIZE Marie-Hélène, FEUILLY Emile, LAFOSSE Michel, LECHEVALIER Isabelle, LERENDU Patrick, VIVIER Sylvain.

Délibération n° DEL2021_156

OBJET : Bilan quinquennal des attributions de compensation (AC) perçues par la Communauté d'Agglomération

Exposé

Le Président de l'EPCI est tenu de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation (AC) au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI (2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts).

Ce rapport fait l'objet d'un débat au sein de l'EPCI et d'une délibération spécifique.

Il est ensuite transmis aux communes membres de l'EPCI.

Il s'agit donc de présenter les AC perçues par la Communauté d'Agglomération en contrepartie des compétences transférées par les communes (transferts ascendants). Ces AC ont été calculées selon les méthodes retenues et validées par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Les rapports de la CLECT ont été ensuite validés par les communes membres.

L'analyse des coûts des dépenses transférées depuis leur date de transfert permet la comparaison avec le niveau des AC calculées au moment des transferts. Néanmoins, l'AC calculée au moment du transfert n'est pas forcément corrélée aux dépenses post-transfert. La Communauté d'Agglomération restant libre d'augmenter le service rendu (ex : aire d'accueil des gens du voyage) ou de le diminuer, voire de cesser d'exercer la compétence (ex : abattoir).

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Et, après présentation du bilan quinquennal au Bureau communautaire du 25 novembre 2021 et au Bureau de CLECT du 1^{er} décembre 2021,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 181 - Contre : 0 - Abstentions : 4) pour :

- **Approuver** le bilan quinquennal 2017-2021 joint à la présente délibération,
- **Autoriser** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

David MARGUERITTE

Annexe(s) :
Bilan quinquennal 2017-2021



LeCotentin

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le 
ID : 050-200067205-20211214-DEL2021_156-DE

**ATTRIBUTIONS
DE
COMPENSATION
(AC)**

**BILAN
QUINQUENNAL
2017-2021**

Le Président de l'EPCI est tenu de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des AC au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI (2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts)

Ce rapport fait l'objet d'un débat au sein de l'EPCI et d'une délibération spécifique. Il est ensuite transmis aux communes membres de l'EPCI.

Il s'agit donc de présenter les AC perçues par la communauté d'agglomération en contrepartie des compétences transférées par les communes (transferts ascendants). Ces AC ont été calculées selon les méthodes retenues et validées par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Les rapports de la CLECT ont été ensuite validés par les communes membres.

L'analyse des coûts des dépenses transférées depuis leur date de transfert permettra la comparaison avec le niveau des AC calculées au moment des transferts. Néanmoins, l'AC calculée au moment du transfert n'est pas forcément corrélée aux dépenses post-transfert. La communauté d'agglomération restant libre d'augmenter le service rendu (ex : aire d'accueil des gens du voyage) ou de le diminuer, voire de cesser d'exercer la compétence (ex : abattoir).

Les compétences transférées à la CA concernent principalement Cherbourg en Cotentin et La Hague qui, en tant que communes nouvelles isolées au moment de la création de la CA, géraient directement les compétences revenant à l'échelon intercommunal.

Dans les cas où les compétences transférées sont facilement traçables dans les comptes de la CA (ex : contingent incendie SDIS), la comparaison indiquée sera celle entre l'AC et le coût de la compétence depuis son transfert, constaté au compte administratif 2020. Pour les cas où la référence à l'année 2020 n'est pas représentative, ou en cas de dépenses ou de recettes irrégulières, la comparaison pourra se faire par rapport à des moyennes.

Dans la plupart des cas, les compétences transférées se trouvent gérées de façon globale et mutualisée au sein des services communautaires (ex : tourisme, déchets ménagers ...). Il n'est alors pas possible de répartir ces coûts par commune ni par territoire. Dans ce cas, le rapport indiquera l'évolution globale du coût de la compétence depuis son transfert et on admettra que cette évolution s'applique de façon uniforme et solidaire à l'ensemble du territoire.

Compétences et équipements transférés à la CA depuis sa création :

- **2017 :**

- Zones d'activité
- Tourisme et Offices de tourisme
- Abattoir (Cherbourg en Cotentin)
- Transports (Cherbourg en Cotentin)
- Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) (Cherbourg en Cotentin)
- Participation au SCOT (Cherbourg en Cotentin et La Hague)
- Politique de la Ville (Cherbourg en Cotentin)
- Collecte et traitement des ordures ménagères (Cherbourg en Cotentin et La Hague)
- Aires d'accueil des gens du voyage (Cherbourg en Cotentin)
- Equilibre social de l'habitat (PLH) (Cherbourg en Cotentin)
- Equilibre social de l'habitat (CDHAT) (La Hague)

- **2018 :**

- Maison de l'emploi et de la formation (MEF) (Cherbourg en Cotentin et La Hague)
- Syndicat mixte du Cotentin (SMC) (Cherbourg en Cotentin et La Hague)
- Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) (Cherbourg en Cotentin)
- Paradis de Cherbourg (Cherbourg en Cotentin)
- SDIS (communes de Douve et Divette)

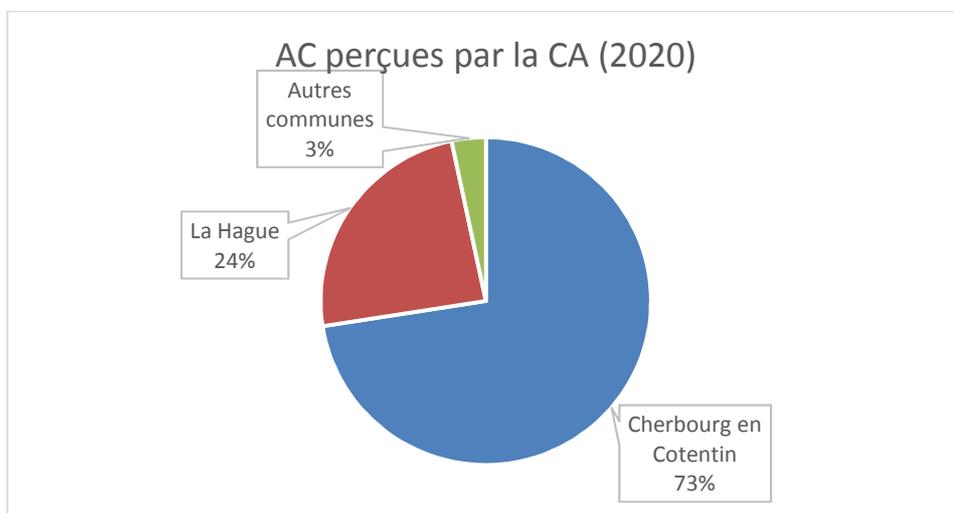
- **2019 :**

- Cité de la mer (Cherbourg en Cotentin)
- Golf (Cherbourg en Cotentin)
- SDIS (Cherbourg en Cotentin et La Hague)
- Centre aquatique Océalis (La Hague)
- Planétarium Ludiver (La Hague)
- Stade hippique (La Hague)
- Aires d'accueil des gens du voyage (Valognes)
- Syndicat mixte d'équipement du littoral (SMEL) (Cherbourg en Cotentin + 4 communes)
- Bassin d'apprentissage (Colomby)
- FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) (communes de la Vallée de l'Ouve)
- Pays d'art et d'histoire (St Sauveur le Vicomte)

Au final, les AC versées à la CA s'élèvent à 16 181 492 € par an (voir détail en annexe I).

Elles proviennent essentiellement de Cherbourg en Cotentin (72,5 %) et de La Hague (24,1 %).

AC perçues par la CA (2020)		
Cherbourg en Cotentin	11 728 044	72,5%
La Hague	3 897 856	24,1%
Autres communes	555 592	3,4%
Total	16 181 492	

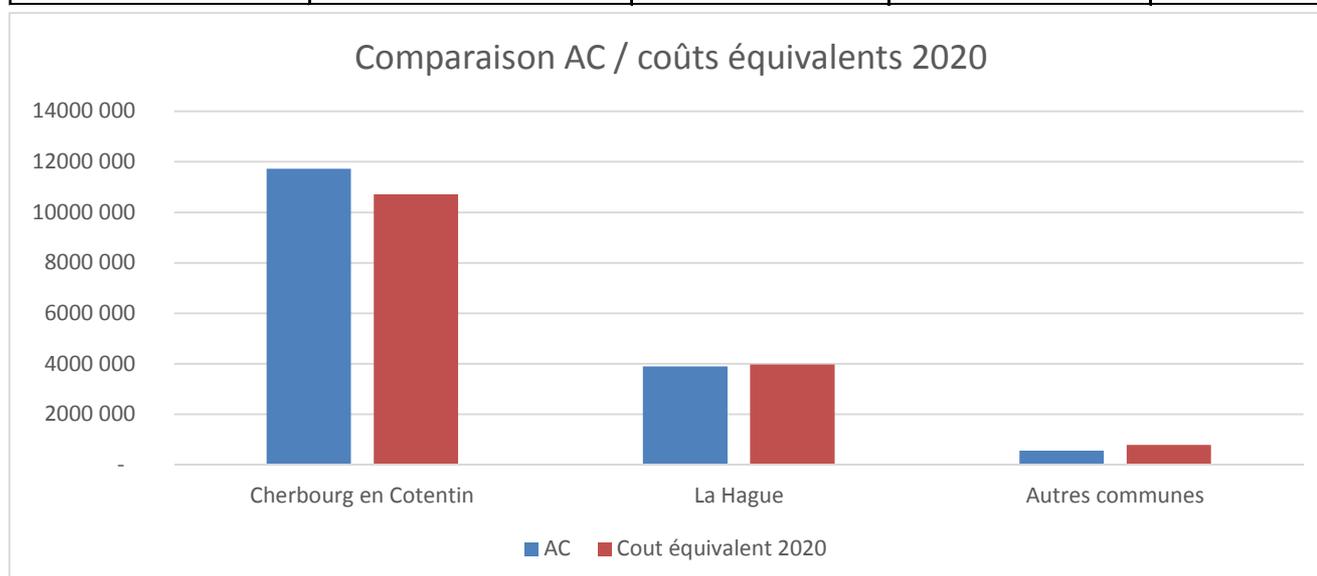


En utilisant les méthodes développées en annexe II, les AC (16 181 492 €) peuvent être comparées à des dépenses nettes évaluées à 15 491 462 €. Soit un écart de – 690 030 €.

Il convient de décomposer cet écart afin de l'analyser objectivement :

- Pour Cherbourg en Cotentin, l'écart est de – 1 006 250 €, notamment du fait de l'augmentation du versement mobilité en 2019 qui permet à la CA d'équilibrer le budget annexe « transports », sans avoir à verser de subvention d'équilibre
- Pour La Hague, l'écart est de 77 807 €
- Pour les autres communes, l'écart est de 238 413 €, soit une augmentation de 43 % par rapport à l'AC initiale qui est désormais à la charge de la CA

	Cherbourg en Cotentin	La Hague	Autres communes	Total
AC	11 728 044	3 897 856	555 592	16 181 492
Cout équivalent 2020	10 721 794	3 975 663	794 005	15 491 462
Ecart	- 1 006 250	77 807	238 413	- 690 030



Année du transfert	Compétence transférée à la CA	AC perçues par la CA (en 2020)	
		Fonctionnement	Investissement
2017	Zones d'activité (hors Cherbourg en Cotentin et La Hague, soit 9 communes)	122 502	58 713
	Développement économique (dont ZA et bât. act.) (Cherbourg en Cotentin)	758 745	111 015
	Zones et bâtiments d'activité (La Hague)	- 154 254	
	Tourisme et Offices de tourisme (8 communes)	- 1 400	4 655
	Tourisme et Offices de tourisme (Cherbourg en Cotentin)	336 766	21 701
	Tourisme et Offices de tourisme (La Hague)	390 600	
	Abattoir (Cherbourg en Cotentin)	84 188	
	Transport urbain (Cherbourg en Cotentin)	1 040 881	
	PLUI (Cherbourg en Cotentin)		17 955
	PLUI (La Hague)	41 681	
	Participation au SCOT (Cherbourg en Cotentin)	26 477	
	Participation au SCOT (La Hague)	3 879	
	Politique de la Ville (Cherbourg en Cotentin)	101 183	3 344
	Collecte et traitement des ordures ménagères (Cherbourg en Cotentin)	2 388 840	
	Collecte et traitement des ordures ménagères (La Hague)	1 311 365	
	Aires d'accueil des gens du voyage (Cherbourg en Cotentin)	70 446	111 033
	Equilibre social de l'habitat (PLH) (Cherbourg en Cotentin)		31 136
Equilibre social de l'habitat (CDHAT) (La Hague)	11 064		

Coûts (méthode détaillée en annexe)	
Fonctionnement	Investissement
143 535	173 447
630 142	26 337
- 263 056	
- 1 620	
389 605	
451 885	
35 284	
- 278 150	
	25 678
38 421	16 338
31 402	
4 887	
25 392	
2 514 615	
1 380 410	
133 551	6 440
26 403	15 000
-	

Ecart (année 2020)	
Fonctionnement	Investissement
21 033	114 734
- 128 603	- 84 678
- 108 802	-
- 220	- 4 655
52 839	- 21 701
61 285	-
- 48 904	-
- 1 319 031	-
-	7 723
- 3 260	16 338
4 925	-
1 008	-
- 75 791	- 3 344
125 775	-
69 045	-
63 105	- 104 593
26 403	- 16 136
- 11 064	-

2018	Maison de l'emploi et de la formation (MEF) (Cherbourg en Cotentin)	229 885	
	Maison de l'emploi et de la formation (MEF) (La Hague)	66 225	
	Syndicat mixte du Cotentin (SMC) (Cherbourg en Cotentin)	412 548	
	Syndicat mixte du Cotentin (SMC) (La Hague)	170 445	
	Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) (Cherbourg en Cotentin)	57 468	
	Paradis de Cherbourg (Cherbourg en Cotentin)	42 090	
	SDIS (communes Douve et Divette)	292 666	

248 709	
71 648	
352 384	
115 627	
73 602	26 508
27 729	
355 267	

18 824	
5 423	
- 60 164	
- 54 818	
16 134	26 508
- 14 361	
62 601	

2019	Cité de la mer (Cherbourg en Cotentin)	985 800	774 408
	Golf (Cherbourg en Cotentin)	1 399	13 116
	SDIS (Cherbourg en Cotentin)	4 092 324	
	SDIS (La Hague)	431 391	
	Centre aquatique Océalis (La Hague)	1 068 464	
	Planétarium Ludiver (La Hague)	544 796	
	Stade hippique (La Hague)	12 200	
	Aire d'accueil des gens du voyage (Valognes)	44 651	
	Syndicat mixte équipement du littoral (SMEL) (Cherbourg en Cotentin)	15 296	
	Syndicat mixte équipement du littoral (SMEL) (4 autres communes)	1 245	
	Bassin d'apprentissage (Colomby)	17 082	
	FDGDON (communes Vallée de l'Ouve)	1 828	
	Pays d'art et d'histoire (St Sauveur le Vicomte)	13 650	

1 107 781	1 272 115
244	- 1 483
4 017 211	
419 460	
1 097 889	22 678
555 038	41 661
13 894	8 883
84 649	4 751
15 296	
1 245	
17 253	
1 828	
13 650	

121 981	497 707
- 1 155	- 14 599
- 75 113	-
- 11 931	-
29 425	22 678
10 242	41 661
1 694	8 883
39 998	4 751
-	-
-	-
171	-
-	-
-	-

15 034 416	1 147 076	13 853 109	1 638 353	-	1 181 307	491 277	
	16 181 492		15 491 462		-	690 030	
dont CEC	11 728 044	72,5%	dont CEC	10 721 794	69,2%	dont CEC	- 1 006 250
dont La Hague	3 897 856	24,1%	dont La Hague	3 975 663	25,7%	dont La Hague	77 807
autres communes	555 592	3,4%	autres communes	794 005	5,1%	autres communes	238 413

ANNEXE II : DETAIL PAR COMPETENCE ET EQUIPEMENT TRANSFERE

1) Les zones d'activité

Les zones et bâtiments d'activité, ainsi que la compétence développement économique pour Cherbourg en Cotentin, ont été transférés à la CA en 2017.

a) Les zones hors Cherbourg en Cotentin et La Hague

Neuf communes sont concernées par ce transfert, qui a donné lieu à une AC globale de 122 502 € en fonctionnement et à 58 713 € en investissement.

Il est proposé de comparer ces montants aux dépenses réalisées entre septembre 2020 et août 2021. En effet, le système de suivi comptable par zone est effectif depuis janvier 2021.

Commune	AC Zones d'activité		Réalisé de septembre 2020 à août 2021		Ecart	
	Fct	Ivt	Fct € TTC	Ivt € HT	Fct	Ivt
Bricquebec-en-Cotentin	2 601	1 970	7 776	0	5 175	-1 970
Brix	6 611	4 964	8 113	0	1 503	-4 964
Les Moitiers-d'Allonne	589	399	1 465	0	876	-399
Montebourg	6 212	4 777	8 914	0	2 701	-4 777
Portbail	4 258	3 359	11 300	0	7 042	-3 359
Saint-Sauveur-le-Vicomte	11 452	5 823	1 650	0	-9 802	-5 823
Saint-Vaast-la-Hougue	4 290	3 411	3 162	0	-1 128	-3 411
Sottevast	14 875	6 752	8 592	0	-6 283	-6 752
Valognes	71 614	27 259	92 563	173 447	20 949	146 188
	122 502	58 713	143 535	173 447	21 033	114 734

On constate globalement des dépenses supérieures au montant des AC.

Pour les marchés maintenance éclairage et voirie, une hiérarchisation des interventions (des plus urgentes ou moins urgentes) est mise en œuvre en fonction de la charge de travail de la direction ingénierie et bâtiments (DIB) notamment, sans viser le fait qu'une zone était auparavant "communale" ou "communautaire". Cependant, des interventions sont réalisées sur l'ensemble du territoire et de chacun des pôles de proximité.

b) Le développement économique (Cherbourg en Cotentin)

Suite au transfert de cette compétence en 2017, une AC globale de 758 745 € a été déterminée pour le fonctionnement et de 111 015 € pour l'investissement. Cette AC se décompose en quatre parties :

Cherbourg en Cotentin	AC	Dépenses actuelles	Ecart
Zones d'activité	266 083	151 861	- 114 222
Bâtiments d'activité	- 18 583	- 42 309	- 23 726
Masse salariale dév. éco. (11 agents transférés)	433 780	451 393	17 613
Subvention	77 465	69 197	- 8 268
Total	758 745	630 142	- 128 603

Cherbourg en Cotentin	AC	Dépenses actuelles	Ecart
Zones d'activité AC investissement	111 015	26 337	- 84 678

- o Les ZA

L'AC de fonctionnement s'élève à 266 083 € en fonctionnement et à 111 015 € en investissement. On peut comparer cette somme aux dépenses réalisées entre septembre 2020 et août 2021, soit 151 861 € en fonctionnement et 26 337 € en investissement.

- o Les bâtiments d'activité

L'AC de fonctionnement a été calculée en retenant la subvention d'équilibre 2016 du budget principal de la Ville de Cherbourg en Cotentin au budget annexe des bâtiments d'activité, soit 22 212 €. De ce montant a été déduit les remboursements de frais versés, toujours en 2016, par le budget annexe au budget principal, correspondant à 5 % des recettes du budget annexe, soit 40 795 €. Au final, l'AC est donc négative de - 18 583 €.

En 2020, le budget annexe (dont le périmètre a changé en intégrant les bâtiments d'activité de La Hague) n'a pas eu besoin de subvention d'équilibre et les remboursements de frais se sont élevés à 42 309 €. C'est donc ce dernier montant qu'il est proposé de comparer à celui de l'AC initiale.

- o Les 11 agents transférés

L'AC correspond à la masse salariale 2016 des 11 agents du service économie transférés à la CA en 2016, soit 433 780 €.

Considérant, les mouvements de personnel depuis 2016, les adaptations de l'organigramme et les modifications du périmètre (de Cherbourg-en-Cotentin à l'ensemble de la CA) sur lequel les agents travaillent désormais, il est proposé d'appliquer une augmentation uniforme de 1 % par an à cette AC pour la comparaison, soit 451 393 €.

- o Les subventions

Elles concernent essentiellement Manche numérique et l'économie sociale et solidaire (ESS). Celles-ci concernant désormais l'ensemble du territoire, il est proposé de retenir la part au prorata de la population pour Manche numérique,

et 57 % des subventions ESS. En effet, 500 structures de l'ESS sont concernées, soit 6 400 salariés. Environ 57 % de ces structures sont sur Cherbourg en Cotentin.

c) Les zones et bâtiments d'activité de la Hague

Le transfert des ZA de la Hague ont donné lieu à une AC de fonctionnement de 54 277 €. On peut comparer cette somme aux dépenses réalisées entre septembre 2020 et août 2021, soit 18 326 €.

En ce qui concerne les bâtiments d'activité, l'AC est négative car elle correspond aux loyers encaissés par La Hague en 2016, soit 208 531 €. En 2020, ces loyers, désormais encaissés par la CA, ont représenté 281 382 €.

La Hague	AC	Réalisé 2020	Ecart
Zones d'activité	54 277	18 326	- 35 951
Loyers des bâtiments d'activité	- 208 531	- 281 382	- 72 851
	- 154 254	- 263 056	- 108 802

2) Le tourisme

Cette compétence a été transférée à la CA en 2017 par 10 communes (Barfleur, Bretteville, Cherbourg en Cotentin, La Hague, Quettehou, Quinéville, Réville, St Marcouf, St Sauveur le Vicomte et St Vaast la Hougue). L'AC globale versée à la CA pour cette compétence s'élève à 725 966 € pour le fonctionnement et 26 356 € pour l'investissement.

Pour l'ensemble du Cotentin, la compétence tourisme mise en place en 2018 avec la création d'une SPL a représenté un coût net de 2 188 368 € (subvention SPL en dépenses, taxe de séjour et autres en recettes).

Ce coût est passé à 1 915 775 € en 2019 puis à 2 740 576 € en 2020. Cette dernière année n'est cependant pas représentative, tant au niveau des dépenses (rattrapage exceptionnel de la subvention à la SPL) qu'au niveau des recettes (taxe de séjour en diminution du fait de la crise sanitaire).

Il est donc proposé de comparer les AC versées au montant de la subvention SPL, en retenant pour ce dernier le montant voté au budget 2021, soit 3 480 998 €. Par rapport à la subvention 2018 (3 008 982 €), on constate alors une évolution de 15,69 %.

	AC perçues par la CA (en 2020)		Coûts (méthode détaillée en annexe)		Ecart (année 2020)	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Tourisme et Offices de tourisme (8 communes)	- 1 400	4 655	- 1 620		- 220	- 4 655
Tourisme et Offices de tourisme (Cherbourg en Cotentin)	336 766	21 701	389 605		52 839	- 21 701
Tourisme et Offices de tourisme (La Hague)	390 600		451 885		61 285	-

3) L'abattoir

Cette compétence a été transférée à la CA par Cherbourg-en-Cotentin en 2017, en contrepartie d'une AC de 84 188 €, correspondant à la subvention d'équilibre de la Ville à son budget annexe abattoir pour l'année 2016.

Compte tenu de l'irrégularité du déficit de ce budget annexe dans un contexte de fermeture de l'équipement, il est proposé de retenir, pour la comparaison, la moyenne des déficits constatés entre 2017 et 2020, soit 35 284 €.

Soit un écart de - 48 904 €.

4) Les transports

Cette compétence a été transférée à la CA par Cherbourg-en-Cotentin en 2017, en contrepartie d'une AC de 1 040 881 €, correspondant principalement à la subvention d'équilibre de la Ville à son budget annexe transport pour l'année 2016 (1 265 766 €).

Grâce à une forte évolution du versement mobilité du fait de la conjoncture économique, notamment en 2019 (+ 1 M€), la part transports urbains du budget annexe transports est devenue excédentaire en 2020, à hauteur de 278 150 €. Cet excédent ne prend pas en compte les frais de personnel.

Soit, au final, un écart de – 1 319 031 €.

5) Le PLUI

a) Cherbourg en Cotentin

Cette compétence a été transférée à la CA par Cherbourg-en-Cotentin en 2017, en contrepartie d'une AC de 17 955 € en investissement.

Pour la comparaison, il est proposé de retenir un quinzième des coûts totaux engagés récemment par la CA, au prorata de la population concernée, soit 24 875 €. On peut ajouter 803 € à cette somme afin de tenir compte des modifications du PLU de Cherbourg en Cotentin, réalisées en 2020.

Soit, au final, un écart de 7 723 €.

	Part CEC	Part CEC amortie sur 15 ans
PLUI Nord	293 845	19 590
PLUI études environnementales	53 928	3 595
PLUI études agricoles	25 356	1 690
	373 129	24 875

b) La Hague

Cette compétence a été transférée à la CA par La Hague en 2017, en contrepartie d'une AC de 41 681 € en fonctionnement, correspondant à un poste transféré à la CA.

Pour la comparaison, il est proposé de retenir le cout actualisé de ce poste (38 421 €), ainsi qu'un quinzième des coûts totaux engagés récemment par la CA, soit 16 338 €

6) Le SCOT

Cette compétence a été transférée à la CA par Cherbourg-en-Cotentin et La Hague en 2017, en contrepartie d'une AC respectivement de 26 477 € et de 3 879 € en fonctionnement.

Il est proposé de comparer ces sommes à celles réalisées par la CA en 2020, au prorata de la population de ces deux communes.

	AC	Dépenses 2020	Ecart
Cherbourg en Cotentin	26 477	31 402	4 925
La Hague	3 879	4 887	1 008

7) La politique de la ville

Cette compétence a été transférée à la CA par Cherbourg-en-Cotentin en 2017, en contrepartie d'une AC de 101 183 € en fonctionnement et de 3 344 € en investissement.

Cette AC peut être comparée aux dépenses réalisées en 2020 au titre de la politique de la Ville (NPNRU (nouveau programme national de renouvellement urbain) et conseils citoyens) pour 11 587 € et au titre du CISPD (conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance) pour 13 805 €. Soit 25 392 € au total.

A noter que des subventions versées en 2016 ont été retenues pour un montant de 68 050 € (projet cohésion sociale et prévention de la délinquance) dans le calcul de l'AC alors qu'elles sont restées dans le budget municipal.

Soit, au final, un écart de – 75 791 € en fonctionnement et de – 3 344 € en investissement.

8) La collecte et le traitement des ordures ménagères

Cette compétence a été transférée à la CA par Cherbourg-en-Cotentin et La Hague en 2017.

Les dépenses de fonctionnement rattachées à la compétence OM ont évolué de 9,4 % en 2018, de 2,1 % en 2019 et de 3,1 % en 2020. L'évolution de l'année 2018 n'étant pas représentative (rattrapage de dépenses non rattachées en 2017), il est proposé de ne pas en tenir compte dans la comparaison.

Les AC versées par Cherbourg en Cotentin et La Hague s'élèvent respectivement à 2 388 840 € et 1 311 365 €. En 2020, elles financent donc une dépense qui est passée respectivement à 2 514 615 € et 1 380 410 €.

	AC	Dépenses 2020	Ecart
Cherbourg en Cotentin	2 388 840	2 514 615	125 775
La Hague	1 311 365	1 380 410	69 045

9) Les aires d'accueil des gens du voyage

Cette compétence a été transférée à la CA par Cherbourg-en-Cotentin en 2017, en contrepartie d'une AC de 70 446 € en fonctionnement et de 111 033 € en investissement, et par la Ville de Valognes en 2019, en contrepartie d'une AC de 44 651 € en fonctionnement.

Au total, l'AC fonctionnement s'élève donc à 115 097 €. En 2020, la charge nette de la compétence aires d'accueil des gens du voyage s'est élevée à 218 199 € (en tenant compte d'une recette CAF perçue en 2021 mais à rattacher à l'exercice 2020), soit près du double des AC versées par les deux communes concernées. Cette variation coïncide avec la volonté d'augmenter le niveau de service de cette compétence.

En ce qui concerne l'investissement, il est proposé d'établir la comparaison à la moyenne annuelle des travaux réalisés sur les périodes concernées, soit 6 440 € pour les aires de Cherbourg en Cotentin et 4 751 € pour l'aire de Valognes.

	Fonctionnement		Investissement		Ecart	
	AC	Dépenses 2020	AC	Dépenses 2020	Fonctionnement	Investissement
Cherbourg en Cotentin	70 446	133 551	111 033	6 440	63 105	- 104 593
Valognes	44 651	84 649		4 751	39 998	4 751

10) L'équilibre social de l'habitat (PLH)

Cette compétence a été transférée à la CA par Cherbourg-en-Cotentin en 2017, en contrepartie d'une AC de 31 136 € en investissement.

Elle peut être comparée à la subvention d'équipement annuelle pour les logements étudiants qui s'élève à 15 000 €.

Par ailleurs, la CA a également réalisé des dépenses de fonctionnement, notamment d'études de préparation du nouveau PLH. Cette dépense s'est élevée en moyenne à 26 403 € sur la période 2017-2020.

Soit, au final, un écart global de 10 267 €.

11) L'équilibre social de l'habitat

Cette compétence a été transférée à la CA par La Hague en 2017, en contrepartie d'une AC de 11 064 € en fonctionnement.

Cette AC correspond aux dépenses réalisées en 2016 pour une prestation de conseil auprès de porteurs de projet d'amélioration de l'habitat sous forme de permanences assurées sur le territoire par le CDHAT.

Cette prestation n'a pas été reconduite par la CA.

12) La maison de l'emploi et de la formation (MEF)

Cette compétence a été transférée à la CA par Cherbourg-en-Cotentin et La Hague en 2018.

La subvention à la MEF a depuis évolué de 6,8 % en 2019 et de 1,3 % en 2020.

Les AC versées par Cherbourg en Cotentin et La Hague s'élèvent respectivement à 229 885 € et 66 225 €. En 2020, elles financent donc une dépense qui est passée respectivement à 248 709 € et 71 648 €.

	AC	Dépenses 2020	Ecart
Cherbourg en Cotentin	229 885	248 709	18 824
La Hague	66 225	71 648	5 423

13) Le syndicat mixte du Cotentin (SMC)

Suite à la dissolution du SMC et à la reprise de ses activités par la communauté d'agglomération, une AC a été calculée pour les communes nouvelles de Cherbourg en Cotentin et de La Hague qui participaient au financement du SMC.

L'AC a été arrêtée à 412 548 € pour Cherbourg en Cotentin et à 170 445 € pour La Hague :

Cherbourg en Cotentin	AC	Dépenses actuelles	Ecart
Fonctionnement statutaire	60 508	62 341	1 833
Enseignement supérieur et technopôle	288 125	201 928	- 86 197
Pays du Cotentin (dév. Local + LEADER)	20 735	38 159	17 424
Pays du Cotentin (tourisme / pays d'accueil touristique)	43 180	49 955	6 775

Total	412 548	352 384	- 60 164
--------------	----------------	----------------	-----------------

La Hague	AC	Dépenses actuelles	Ecart
Fonctionnement statutaire	23 504	24 216	712
Enseignement supérieur et technopôle	93 465	65 504	- 27 961
Pays du Cotentin (dév. Local + LEADER)	16 336	7 651	- 8 685
Pays du Cotentin (tourisme / pays d'accueil touristique)	10 886	12 594	1 708
Pays du Cotentin (plan climat)	26 254	5 661	- 20 593

Total	170 445	115 627	- 54 818
--------------	----------------	----------------	-----------------

Les comparaisons ci-dessus entre l'AC initiale et le coût actuel de la compétence sont établies selon les méthodes suivantes :

- Pour le fonctionnement statutaire, une revalorisation de 1 % par an est proposée
- Pour l'enseignement supérieur et le technopôle, les dépenses n'étant pas régulières, il est proposé de retenir la moyenne des dépenses des années 2018 à 2020
- Pour le développement local et le programme Leader, il est proposé d'affecter le coût net constaté en 2020, réparti au prorata de la population
- Pour le tourisme et le pays d'accueil touristique, il est proposé de retenir la même méthode que pour la compétence tourisme (voir point 2)), c'est-à-dire de retenir le montant de la subvention SPL voté au budget 2021, soit 3 480 998 €. Par rapport à la subvention 2018 (3 008 982 €), on constate alors une évolution de 15,69 %.
- Pour le plan climat (La Hague), les dépenses actuelles concernent l'ensemble du territoire. Il est donc proposé de retenir la moyenne des dépenses d'investissement 2019-2020 et les dépenses de fonctionnement 2020, et de leur appliquer le taux de 6,5 % correspondant à la part de la population de La Hague sur la population totale du Cotentin.

14) Les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Cette compétence a été transférée à la CA par Cherbourg-en-Cotentin en 2018, en contrepartie d'une AC de 57 468 € en fonctionnement.

Elle peut être comparée aux dépenses, nettes des recettes de l'ANAH, réalisées de 2018 à 2020. Ce solde étant irrégulier sur la période, il est proposé de retenir la moyenne annuelle, soit 73 602 €.

Par ailleurs, la CA a également réalisé des dépenses d'investissement, qui s'élèvent en moyenne à 26 508 € sur la période 2018-2020.

Soit, au final, un écart global de 42 642 €.

15) Les paradis de Cherbourg

Cette compétence a été transférée à la CA par Cherbourg-en-Cotentin en 2018, en contrepartie d'une AC de 42 090 € en fonctionnement.

Cette manifestation n'ayant pas eu lieu en 2020, ni en 2021, il est proposé, pour la comparaison, de retenir le coût net constaté en 2019, soit 27 729 €.

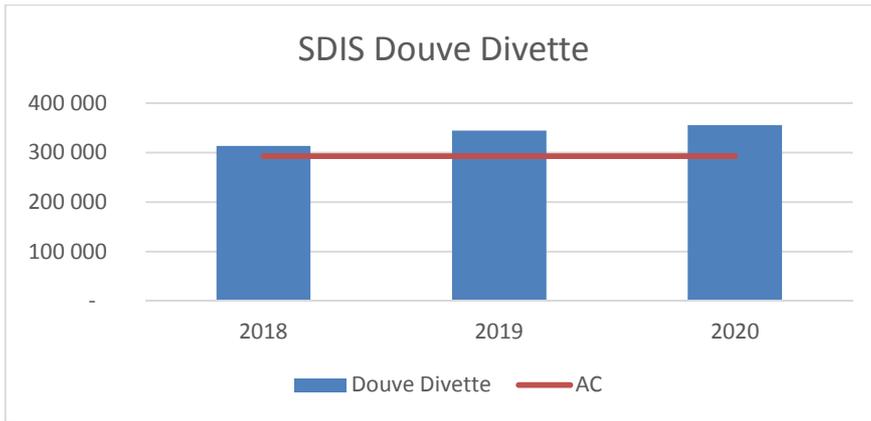
Soit, au final, un écart de – 14 361 €.

16) Le contingent incendie

Cette compétence a été transférée à la CA par les neuf communes de Douve et Divette en 2017, suite à une décision prise en 2016 (mais l'AC n'a été comptabilisée qu'à partir de 2018), puis par Cherbourg-en-Cotentin et La Hague en 2019.

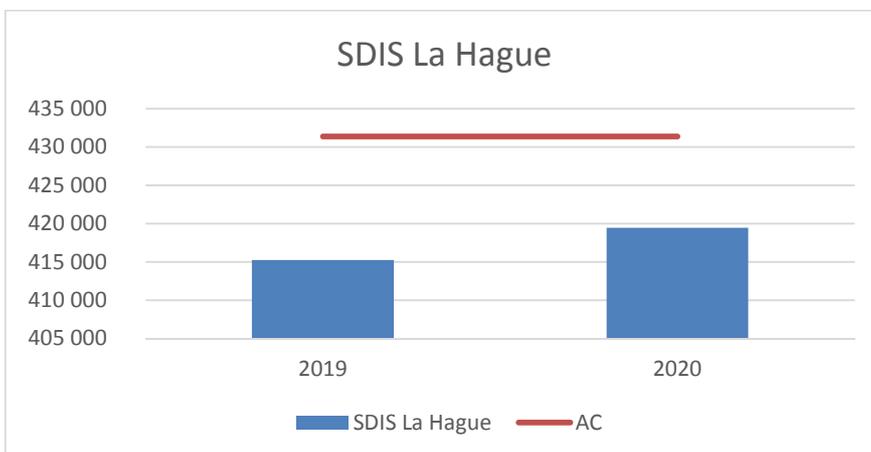
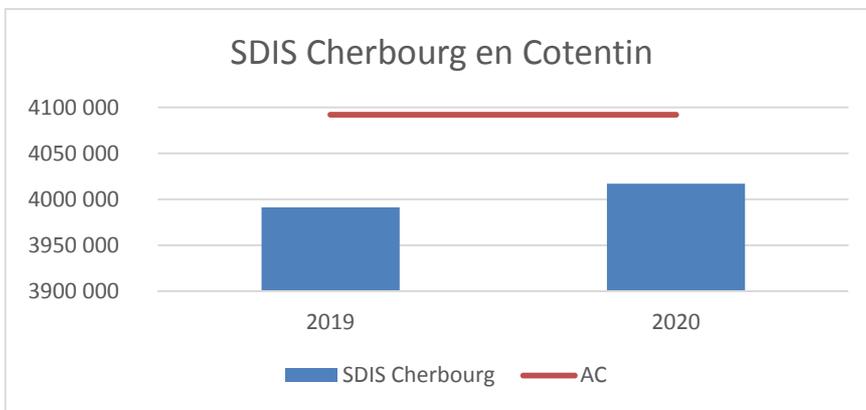
Pour les communes de Douve et Divette, cette dépense transférée est passée de 292 666 € en 2017 (constituant le montant de l'AC) à 355 267 € en 2020, soit une augmentation de 21,39 %.

	AC	Dépenses 2020	Ecart
Douve Divette	292 666	355 267	62 601



Pour Cherbourg en Cotentin et la Hague, la dépense transférée a diminué en 2019 par rapport à 2018, année de référence définissant le niveau de l'AC. La dépense a repris un rythme inflationniste en 2020, sans toutefois rattraper le niveau de l'AC.

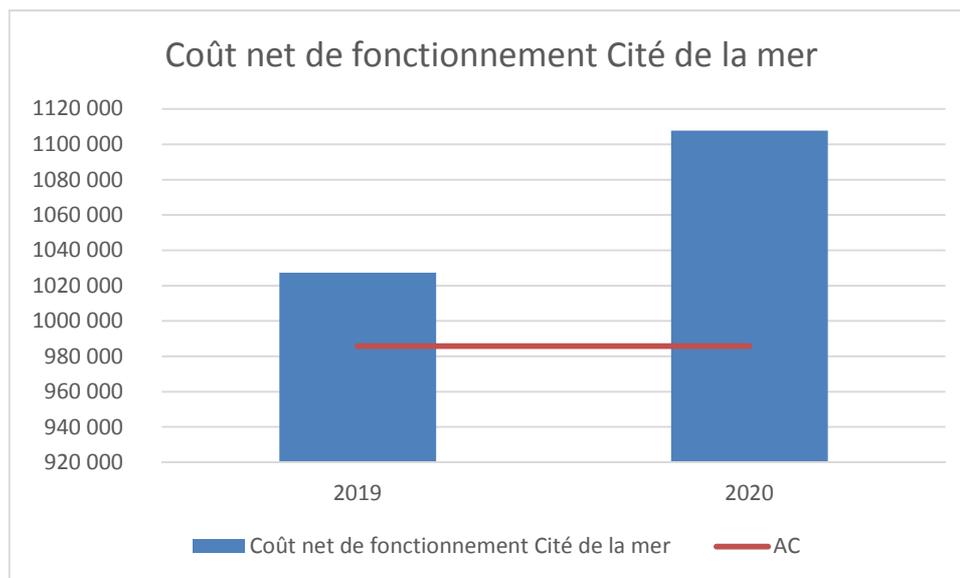
	AC	Dépenses 2020	Ecart
Cherbourg en Cotentin	4 092 324	4 017 211	- 75 113
La Hague	431 391	419 460	- 11 931



17) La cité de la mer

Cet équipement a été transféré à la CA par Cherbourg en Cotentin en 2019, en contrepartie d'une AC de 985 800 € pour le fonctionnement et de 774 408 € pour l'investissement.

En ce qui concerne le fonctionnement, le coût net de cet équipement s'est élevé à 1 027 429 € en 2019 et à 1 107 781 € en 2020. Soit un écart, en retenant la référence 2020, de 121 981 €.



En ce qui concerne l'investissement, les dépenses nettes de l'année 2019 se sont élevées à 4 374 215 €. En 2020, le solde d'investissement est excédentaire grâce à l'encaissement de subventions importantes, suite aux dépenses précédentes. Par ailleurs, il convient de rappeler que les restes à réaliser au moment du transfert ont été pris en charge par Cherbourg en Cotentin via le versement d'une AC non pérenne d'un montant de 885 290 €.

Pour la comparaison avec l'AC d'investissement (774 408 €) il est proposé de retenir la moyenne des dépenses nettes réalisées en 2019 et en 2020, déduction faite de l'AC non pérenne, soit 1 272 115 €, soit un écart, sur l'investissement de 497 707 €.

Investissement cité de la mer	2019	2020	Moyenne
Dépenses	6 014 193	953 120	
Recettes	- 1 639 978	- 1 897 815	
AC non pérenne		- 885 290	
Solde investissement	4 374 215	- 1 829 985	1 272 115

En additionnant le fonctionnement et l'investissement, on peut constater un écart global de 619 688 €.

18) Le golf de Cherbourg

Cet équipement a été transféré à la CA par Cherbourg en Cotentin en 2019, en contrepartie d'une AC de 1 399 € pour le fonctionnement et de 13 116 € pour l'investissement.

En ce qui concerne le fonctionnement, le coût net de cet équipement s'est élevé à 244 € en 2020. Soit un écart de – 1 155 €.

En ce qui concerne l'investissement, les dépenses nettes de l'année 2019 se sont élevées à 28 000 €. En 2020, aucune dépense n'a été constatée. Par ailleurs, il convient de rappeler que les restes à réaliser au moment du transfert ont été pris en charge par Cherbourg en Cotentin via le versement d'une AC non pérenne d'un montant de 30 966 €.

Pour la comparaison avec l'AC d'investissement (13 116 €) il est proposé de retenir la moyenne des dépenses nettes réalisées en 2019 et en 2020, déduction faite de l'AC non pérenne, soit – 1 483 €, soit un écart de – 14 599 €.

Investissement golf	2019	2020	Moyenne
Dépenses	28 000		
Recettes			
AC non pérenne		- 30 966	
Solde investissement	28 000	- 30 966	- 1 483

En additionnant le fonctionnement et l'investissement, on peut constater un écart global de – 15 754 €.

19) Le centre aquatique Océalis

Cet équipement a été transféré à la CA par La Hague en 2019, en contrepartie d'une AC couvrant le déficit de fonctionnement (hors amortissements), à hauteur de 1 068 464 €.

En 2020, le coût net d'exploitation s'élève à 1 097 889 €, soit supérieur de 29 425 € par rapport à l'AC. Néanmoins, l'exercice 2020 n'est pas représentatif du fait de la fermeture de l'équipement pendant les confinements induits par la crise sanitaire. Dans ce contexte, les dépenses et les recettes sont en diminution par rapport à l'année de référence qui a servi de base au calcul de l'AC.

En parallèle, la CA a acquis des matériels (dépenses d'investissement) pour cet équipement à hauteur de 11 990 € en 2019 et de 33 367 € en 2020. Pour la comparaison, il est proposé de retenir la moyenne des dépenses nettes réalisées en 2019 et en 2020, soit 22 678 €.

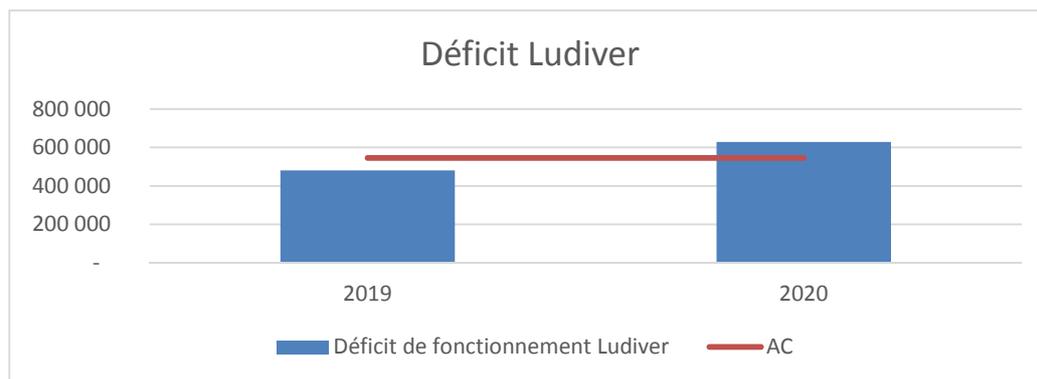
20) Le planétarium Ludiver

Cet équipement a été transféré à la CA par La Hague en 2019, en contrepartie d'une AC couvrant le déficit de fonctionnement (hors amortissements), à hauteur de 544 796 €.

En 2019, le déficit s'est élevé à 481 036 € du fait de dépenses inférieures et de recette supérieures à l'année de référence. En 2020, le coût net d'exploitation augmente et s'élève à 629 040 €, sous l'effet d'un effondrement des recettes du fait de la fermeture de l'équipement pendant les confinements induits par la crise sanitaire.

En cumulant les années 2019 et 2020, on remarque que la CA a dépensé 20 484 € au-delà des AC reçues. Il est proposé de retenir la moyenne des déficits 2019-2020 (soit 555 038 €) pour la comparaison avec l'AC (544 796 €), soit un écart de 10 242 €.

	2019	2020
Déficit de fonctionnement Ludiver	481 036	629 040
AC	544 796	544 796



En parallèle, la CA a acquis des matériels (dépenses d'investissement) pour cet équipement à hauteur de 11 460 € en 2019 et de 71 861 € en 2020. Pour la comparaison, il est proposé de retenir la moyenne des dépenses nettes réalisées en 2019 et en 2020, soit 41 661 €.

21) Le stade hippique de la Hague

Cet équipement a été transféré à la CA par La Hague en 2019, en contrepartie d'une AC à hauteur de 12 200 €.

Les dépenses de fonctionnement réalisées par la CA se sont élevées à 27 095 € en 2019 (gros entretien), puis à 693 € en 2020. Les dépenses étant irrégulières, il est proposé de retenir la moyenne des dépenses 2019-2020 (soit 13 894 €) pour la comparaison avec l'AC (12 200 €), soit un écart de 1 694 €.

En parallèle, la CA a acquis du mobilier et procédé à des travaux (dépenses d'investissement) pour cet équipement à hauteur de 17 765 € en 2020. Pour la comparaison, il est proposé de retenir la moyenne des dépenses nettes réalisées en 2019 et en 2020, soit 8 883 €.

22) Le syndicat mixte d'équipement du littoral (SMEL)

Cette compétence a été transférée à la CA par Cherbourg-en-Cotentin, Réville, St Vaast la Hougue, Barneville-Carteret et Portbail-sur-Mer en 2019.

La CA a adhéré à ce syndicat en 2019 pour l'ensemble des communes du territoire, pour un coût de 38 000 €. Ce coût est resté stable en 2020. On peut donc considérer que les AC versées sont identiques au coût devenu communautaire.

	AC
Cherbourg en Cotentin	15 296
Réville	144
St Vaast	269
Barneville	565
Portbail	267

23) Le bassin d'apprentissage

Cette compétence a été transférée à la CA par la commune de Colomby en 2019, suite à la dissolution du syndicat scolaire de St Sauveur le Vicomte, en contrepartie d'une AC de 17 082 €.

Pour la comparaison, une revalorisation de 1 % par an est proposée, soit une dépense 2020 estimée à 17 253 €.

24) Le FGDON

Cette compétence a été transférée à la CA par les communes de la Vallée de l'Ouve en 2019, en contrepartie d'une AC globale de 1 828 €.

La dépense pour la CA en 2020, pour l'ensemble du territoire, s'est élevée à 147 127 €.

Faute de recul sur l'évolution financière de cette compétence, on peut considérer que les AC versées sont identiques au coût devenu communautaire.

25) Le pays d'art et d'histoire

Cette compétence a été transférée à la CA par la commune de St Sauveur le Vicomte en 2019, en contrepartie d'une AC de 13 650 €.

La dépense nette pour la CA en 2020, pour l'ensemble du territoire, s'est élevée à 132 791 €.

Faute de recul sur l'évolution financière de cette compétence, et du fait de la crise sanitaire qui a perturbé les recettes et les dépenses en 2020, on peut considérer que l'AC versée est identique au coût devenu communautaire.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le

The logo for SLOM 19, featuring the word 'SLOM' in a bold, blue, sans-serif font, followed by the number '19' in a smaller, blue, sans-serif font.

ID : 050-200067205-20211214-DEL2021_156-DE

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le

SLO 0

ID : 050-200067205-20211214-DEL2021_156-DE

Communauté d'agglomération du Cotentin



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN
HÔTEL ATLANTIQUE - BOULEVARD FÉLIX AMIOT - 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN